PAM

Comment bénéficier des aides municipales ?

Les chantiers ne peuvent commencer sans avoir obtenu préalablement les autorisations d'urbanisme (ville et, le cas échéant, Bâtiments de France) et la décision du Conseil Municipal concernant l'attribution de l'aide municipale.

1ère phase
L'élaboration de la demande

Votre dossier composé d'un courrier à Monsieur le Maire, des devis et d'éventuels plans est examiné par les services techniques municipaux, après avoir sollicité, pour les projets commerciaux, l'avis de l'Office de Commerce et de l'Artisanat du St-Maixentais.

2e phase
L'attribution de la subvention

Le dossier complet est présenté au Conseil Municipal, qui vous notifie sa décision. Vous pouvez alors commencer les travaux qui doivent être exécutés dans l'année qui suit l'accord de l'aide.

3e phase
Le versement de l'aide municipale

Il a lieu au terme des travaux et uniquement sur présentation des factures. En cas de présentation de facture inférieure au devis, la prime est calculée à partir du montant de la facture.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

MAIRIE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Services Techniques Municipaux
Téléphone : 05 49 76 13 77
Télécopie : 05 49 76 50 90
E.mail : contact@saint-maixent-lecole.fr

OCASM

Office du Commerce et de l'Artisanat Saint-Maixentais

Téléphone : 05 49 76 47 59
Télécopie : 05 49 76 50 90
E.mail :
commerce-st-maixent-lecole@wanadoo.fr

Imp. BOUCHET St-Maixent-l'Ecole

BÉNÉFICIEZ du PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES

Ville de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Propriétaires, commerçants...
Vous avez des projets
pour votre habitation,
votre commerce...

graffiti
Aide à l'effacement des graffitis

Montant :

- **50%** du montant TTC des travaux de nettoyage et de protection réalisés et plafonné à **200 €**.

Sont subventionnables :

- les travaux de nettoyage et de protection réalisés par une entreprise privée spécialisée sur des façades souillées visibles de la voie publique.

Ne sont pas éligibles :

- les travaux réalisés sur des façades qui ne seraient pas visibles de la voie publique ;
- les travaux réalisés sur des bâtiments publics.

prime
Prime de transformation de commerce

Montant :

- **35%** du montant TTC des travaux réalisés et plafonné à **1500 €**.

Sont subventionnables :

- les locaux commerciaux de moins de 100 m², inoccupés depuis plus de trois ans ;
- les travaux ayant pour objet la transformation de la partie commerciale (rez-de-chaussée) en logement d'habitation, sous réserve de respecter les règles d'urbanisme et l'esthétique d'ensemble du quartier concerné.

Ne sont pas éligibles :

- les locaux commerciaux situés dans la 1ère partie de la rue Chalon (de la Porte Chalon jusqu'à l'intersection avec la rue Taupineau), la rue Taupineau et autour de la Place du Marché.

façade
Prime de ravalement de façades

Montant :

- **10%** du montant TTC des travaux réalisés et plafonné à **305 €**.

Pour les immeubles à colombage et à échauguette, c'est-à-dire ceux présentant un intérêt architectural, le montant de l'aide est porté à **20%** *du montant TTC des travaux réalisés avec un plafond fixé à* **610 €**.

Sont subventionnables :

- les travaux de façade faits sur la maçonnerie.

Ne sont pas éligibles :

- les travaux de peinture des ouvertures et des volets.

A NOTER

La ville de Saint-Maixent-l'Ecole a décidé d'exonérer de la taxe communale les droits de mutation des fonds de commerce, de clientèle et d'offices ministériels qui auront lieu entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005.

rénovation
Aide à la rénovation des devantures commerciales et artisanales

Montant :

- **30%** du montant HT des travaux réalisés et plafonné à **1500 €**.

Sont subventionnables :

- les travaux de rénovation et d'embellissement des façades commerciales, devantures, vitrines et enseignes ;
- les aménagements intérieurs concernant la vitrine et visibles de l'extérieur (ex : éclairage, présentoirs de produits installés en vitrines, ...) ; les travaux faits par soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés est pris en compte) ; les commerçants détaillants, artisans et prestataires de services (personnes physiques ou morales) remplissant les conditions suivantes : *être inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou des métiers, avoir une vitrine sur une rue dans la ville, avoir un magasin d'une surface de vente au plus égale à 300 m², être à jour de ses déclarations fiscales ou sociales, ne pas avoir commencé les travaux au moment de la demande de subvention.*

Ne sont pas éligibles :

- les éléments de décoration saisonnière des vitrines ;
- les attractions foraines, les banques, les assurances, les professions libérales ;
- la réalisation et l'entretien de cours, parkings, clôtures ;
- les investissements financés en leasing.